

*République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
SAINT PERE - COMMUNE*

-
-

Procès verbal

Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian GUYOT.

Secrétaire de la séance : Christophe ISAAC

Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Jean-Marc SALIGOT, Christophe ISAAC, Henriette MOREAU, Yoann DEFERT, Armelle SANTIGNY, Paul FARRUGIO, Lydie THOUARD, Aurélie BONIN, Sabrina FISCHER

Représentés : NEANT

Absents et excusés : NEANT

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités des élus
- Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à la CCAVM
- Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au PNR (Parc Naturel Régional)
- Désignation des délégués au SIAEP St Père Tharoiseau
- Désignation du délégué au SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne)
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Election des représentants au conseil d'administration
- Commissions municipales
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Affaires/infos/questions diverses

-

Délibérations du conseil :

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (N° DE_030_2026)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2324-24,

Considérant la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit IB Terminal 1027 et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints :

Le Conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux au taux suivants :

Le Maire présente les tableaux des valeurs maximales des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints applicables à partir du 24/12/2025 comme suit :

Le MAIRE

Taux maximal en pourcentage	Valeur annuelle en Euros	Valeur mensuelle en Euros
28.1%	13 860.69	1 155.06

Les ADJOINTS

Taux maximal en pourcentage	Valeur annuelle en Euros	Valeur mensuelle en Euros
10.9%	5 371.63	447.64

Soit mensuellement :

STRATE DE COMMUNE	NOMBRE D'ADJOINTS	BRUT MENSUEL MAIRE EN EUROS	BRUT MENSUEL PAR ADJOINT EN EUROS	ENVELOPPE INDEMNITAIRE EN EUROS
De 100 à 499 hab	3	1 155.06	447.64	2 497.98

Le Maire rappelle au Conseil l'engagement pris par Monsieur Guyot Christian, Maire, dans la perspective d'instaurer une parfaite cogestion en vue d'un partage de la charge de travail, sans créer de dépenses supplémentaires, de fixer les indemnités du Maire et de l'Adjoint de la façon suivante :

INDEMNITE MENSUELLE BRUT EN EUROS	INDEMNITE ANNUELLE BRUT EN EUROS
-----------------------------------	----------------------------------

1 602.70 / 2 = 801.35	19 232.32 / 2 = 9 616.16
Soit : 18.27 % de l'IB 1027	

Propose d'attribuer au second adjoint à compter du 21 mars 2026 une indemnité mensuelle à 10.9% de l'IB 1027 soit 447.64€ brut.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la proposition d'indemnisation des élus comme présentée, soit :

Une rémunération mensuelle brut de 801.35 Euros pour Monsieur le Maire et la même rémunération mensuelle pour le 1^{er} Adjoint correspondant à 18.27 % de l'IB 1027

Et une rémunération mensuelle brut de 447.64 Euros, soit 10.9 % de l'IB 1027 à Madame la seconde Adjointe.

Les dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Il est convenu que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE: DEMISSION DU MAIRE EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE ET VOTE DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRE et SUPPLEANT (N° DE_031_2026)

VU l'article L2122.15 du CGT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon la loi le Maire est le représentant désigné de la Collectivité à la Communauté de Communes.

Le Maire déclare au Conseil Municipal refuser ce poste et propose que le premier adjoint et le second adjoint soient les représentants élus à la CCAVM.

Après acceptation de ceux-ci, il est procédé au vote.

Sont Candidats au poste de:

Délégué titulaire:

M. Alain GARNIER

et au poste de déléguée suppléante:

Mme Aurélie BONIN

Après vote et à l'unanimité (11 voix) M. Alain GARNIER est élu délégué titulaire et Mme Aurélie BONIN déléguée suppléante à la CCAVM.

DELEGUE AU SIAEP ST PERE THAROISEAU (N° DE_033_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Saint-Père/Tharoiseau dont la commune est membre;

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité,

- **M. GUYOT Christian et M. Alain GARNIER**, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable Saint-Père/Tharoiseau,
- **M. DEFERT Yoann**, délégué suppléant.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (N° DE_034_2026)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 12 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les élus communaux nommés membres du CCAS sont :

M. Christophe ISAAC
Mme Armelle SANTIGNY
Mme Sabrina FISCHER
Mme Lydie THOUARD
M. Yoann DEFERT
M. Alain GARNIER

Les membres désignés par le Maire sont :

Mme Fabienne FRESNE
Mme Annélie RAFFENEAU
Mme Myriam NAULOT
Mme Christine DANGUY
Mme Béatrice ANDRE
M. Julien BADIN

DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'YONNE (SDEY) (N° DE_035_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne dont la commune est membre;

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité,

- **Madame Aurélie BONIN**, déléguée titulaire,
- **Madame Sabrina FISCHER**, déléguée suppléant.

LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_036_2026)

Le Conseil municipal nomme à l'unanimité les membres suivants dans les différentes commissions :

COMMISSION VOIRIE (AGRICOLE/VITICOLE) :

M. Alain GARNIER, Mme Armelle SANTIGNY et M. Yoann DEFERT

COMMISSION SCOLAIRE :

Mme Sabrina FISCHER, M. Yoann DEFERT et Mme Henriette MOREAU.

COMMISSION COMMUNICATION :

M. Christophe ISAAC, Mme Armelle SANTIGNY et M. Paul FARRUGIO.

COMMISSION URBANISME :

Amélioration de l'habitat et du patrimoine

M. Yoann DEFERT, Mme Armelle SANTIGNY et M. Alain GARNIER.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ENBELLISSEMENT :

Mme Aurélie BONIN, Mme Henriette MOREAU, Mme Armelle SANTIGNY et M. Alain GARNIER

COMMISSION DE LA DEMOCRATIE LOCALE :

M. Yoann DEFERT, Mme Aurélie BONIN, Mme Sabrina FISCHER et M. Christophe ISAAC.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_037_2026)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est décidé que l'ensemble du Conseil Municipal soit membre de la Commission d'appel d'offres comme suit :

M. Christian GUYOT
M. Alain GARNIER
Mme Aurélie BONIN
M. Jean-Marc SALIGOT
Mme Armelle SANTIGNY
Mme Henriette MOREAU
Mme Lydie THOUARD
M. Christophe ISAAC
Mme Sabrina FISCHER
M. Yoann DEFERT
M. Paul FARRUGIO

DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'OPERATION DU GRAND SITE (OGS)
(N° DE_038_2026)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Père est membre du Syndicat Mixte de l'O.G.S. et qu'en tant que tel un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés. Pour rappel, l'objet du Syndicat est d'encourager et d'organiser la participation de toutes les communes du Grand Site de Vézelay aux activités et au rayonnement de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉSIGNE

- **M. Christian GUYOT en tant que représentant titulaire au sein de l'association des communes de l'OGS et**
- **M. Alain GARNIER en tant que suppléant.**

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (N° DE_039_2026)

Le Conseil Municipal a nommé à l'unanimité les membres suivants délégué titulaire et délégué suppléant à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Jean-Marc SALIGOT
Délégué titulaire

- Mme Henriette MOREAU
Déléguée suppléante

MOTION DE SOUTIEN AUX ECOLES DU RPI DU VEZELIEN (N° DE_040_2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les menaces concernant la fermeture d'une classe du RPI regroupant les écoles de Domecy/Cure/Saint-Père et Vézelay.

Il propose de rédiger une motion de soutien pour le maintien des classes du RPI.

Les élus du conseil municipal de SAINT-PÈRE, réunis le 30 mars 2026 s'opposent à la fermeture d'une classe dans notre RPI.

Nous avons collectivement fait beaucoup d'efforts pour mettre en place le regroupement scolaire en 2025. Une classe a déjà été sacrifiée à Saint-Père l'année précédente, il est donc inadmissible pour nos populations de perdre à nouveau une classe cette année. Un gros travail a été fait par les mairies pour faire fonctionner ce système qui a désormais pris ses marques et monte en puissance.

Nous tenons à préserver des écoles de proximité dans nos villages et continuer à offrir une éducation de qualité. Il est noté également que nous sommes dans une zone défavorisée nécessitant un accompagnement particulier des élèves.

Une forte volonté du conseil municipal est de travailler sur l'attractivité de nos territoires, de les revitaliser par l'accueil de nouvelles populations avec enfants et de soutenir les projets économiques. L'accès à l'école est donc pour nous primordial pour accueillir des jeunes parents, consolider les effectifs et limiter le vieillissement des populations rurales.

Le conseil municipal demande à Madame l'Inspectrice d'Académie d'annuler cette décision.

Votée à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Le 30/03/2026

Le Maire
Christian GUYOT

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions évoquées ci-dessus et de l'envoyer au service des Impôts qui procédera à la nomination des membres titulaires et suppléants.

Liste proposée :

M. Jean-Yves DESCHAMPS
M. Jacques RAFFENEAU
Mme Jacqueline ROUSSEAU
Mme Chantal NAULT
M. Jean-Louis DANGUY
Mme Fabienne FRESNE
M. Michel GROS
Mme Sandrine BLANDIN
M. Jacques AUBAGUE
Mme Michèle RICHY
M. Didier BOUTERAON
M. Christian DANIELOU
Mme Christelle LIGNON
Mme Lydie GODBILLON
M. Gabriel MONTANET
Mme Lisa POULAIN
M. Pierre DANGUY
Mme Frédérique BLANDIN
M. Julien BADIN

Mme Monique RAFFENEAU

M. David BERTHON

Mme Julien SIMONET

M. Jean-Pierre FARRUGIO

Mme Annie BOUTHEMY

COMMISSION DES FINANCES (N° DE_042_2026)

Dans le cadre de la Commission des Finances ont été nommés par le Conseil Municipal les élus suivants :

- M. Christian GUYOT
- M. Alain GARNIER,
- Mme Aurélie BONIN
- M. Jean-Marc SALIGOT
- Mme Armelle SANTIGNY
- Mme Henriette MOREAU
- Mme Lydie THOUARD
- M. Christophe ISAAC
- Mme Sabrina FISCHER
- M. Yoann DEFERT
- M. Paul FARRUGIO.

PNR: DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN ET AU COMITE DE BASSIN VERSANT CURE-YONNE (N° DE_043_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Père, réuni en séance ordinaire le trente mars deux mil vingt-six, après avoir pris connaissance :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales
- Des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan

Considérant que la Commune doit être représentée au Comité syndical du PNR auquel elle adhère, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

1. **DESIGNE** délégués de la Commune de Saint-Père au Comité syndical mixte du PNR :

Titulaire : M. Paul FARRUGIO

Suppléant : M. Alain GARNIER

2. **DESIGNE** délégués de la Commune de Saint-Père au Comité de bassin versant Cure-Yonne :

Titulaire : M. Paul FARRUGIO

Suppléant : M. Alain GARNIER

3. **DESIGNE** référent forêt-bois : M. Paul FARRUGIO

4. **TRANSMET** copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité Syndical.
5. **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DE LA BOULANGERIE (N° DE_044_2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est partenaire de l'association "boulangerie de Saint-Père" pour organiser la réouverture de la boulangerie.

A ce titre, il est nécessaire que la commune soit représentée au sein de l'association.

Après discussion, le Conseil Municipal

- désigne M. GUYOT Christian, Maire pour la représenter au sein de l'association.

Christian GUYOT
Président de séance

Christophe ISAAC
Secrétaire de séance

FIN DE SEANCE 22h30